



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,
d'éducation et des psychologues de
l'Éducation nationale**

Affaire suivie par :

Véronique HEUDIER

Cheffe du pôle transversal

Tel. 02 31 30 15 50

dpe-poletrans1@ac-normandie.fr

Emmanuelle VILLAIN

Chargée de mission ASH

emmanuelle.villain@ac-normandie.fr

Caen, le 8 avril 2026

Jérôme COLSON

Secrétaire général adjoint,

directeur des relations et des ressources humaines,

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, DASEN,
DSDEN du Calvados, de l'Eure, de la Manche,

de l'Orne et de la Seine-Maritime,

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN du second degré

Rectorat de la région académique

Normandie

168 rue Caponière

14000 CAEN

Objet : Recrutement d'enseignants coordonnateurs de pôles d'appui à la scolarité (PAS) – appel à candidature ouvert aux personnels enseignants titulaires des 1^{er} et 2nd degrés – rentrée scolaire 2026

Afin de pourvoir ces postes à profil d'enseignants coordonnateurs d'un PAS vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2026, un appel à candidature commun aux personnels enseignants titulaires des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public est ouvert avec pour objectif d'harmoniser les procédures de recrutement et d'affectation. En effet, ces postes ont vocation à être occupés indifféremment par des personnels enseignants du premier ou du second degré.

Le PAS est un nouveau service qui vient en appui à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers du premier comme du second degré, de l'enseignement public et privé sous contrat. Le PAS est piloté par l'IEN de la circonscription, un chef d'établissement et le directeur ou le responsable de l'équipe médico-sociale mandaté par l'ARS.

Le PAS est coordonné par un personnel de l'Education nationale avec l'appui d'un éducateur spécialisé issu du secteur médico-social, deux postes créés spécifiquement pour chaque PAS. Ce binôme est compétent pour analyser les demandes, préconiser des solutions et mobiliser divers professionnels auprès de l'enfant, dont ceux du secteur médico-social. Le PAS adresse une réponse de premier niveau à la famille (aménagements pédagogiques, matériel pédagogique adapté, soutien pédagogique et éducatif). Le PAS participe également à la mise en œuvre de l'accompagnement humain (AESH) notifié par les MDPH pour les élèves en situation de handicap. Il coordonne toute intervention de professionnels externes, notamment médicaux et paramédicaux quand c'est nécessaire.

I - Postes proposés :

La liste des postes de coordonnateurs PAS ainsi que la fiche descriptive de ces postes sont jointes en annexes 2 et 3.

II - Candidatures à un poste de coordonnateur de pôles d'appui à la scolarité (PAS)

a) Peuvent candidater à ces postes :

- les enseignants du premier ou du second degré titulaires affectés en 2025-26 sur un poste d'enseignant face à élève ;
- les enseignants du premier ou du second degré titulaires affectés en 2025-26 sur un poste d'enseignant coordonnateur d'ULIS ;
- les enseignants du premier ou du second degré titulaires affectés en 2025-26 sur tout poste en lien avec l'ASH ;
- les enseignants du premier ou du second degré titulaires déjà affectés en 2025-26 sur un PAS et souhaitant exercer sur un autre PAS.

Le fait d'être titulaire d'une certification CAPPEI ou 2CA-SH sera apprécié dans le cadre du recrutement sur les postes de coordonnateurs de PAS, mais ne constitue pas un critère obligatoire pour être recruté ou pour y être affecté à titre définitif l'année N+1.

b) Recueil des candidatures :

Les personnels enseignants du premier ou du second degré souhaitant faire acte de candidature sur un poste de coordonnateur PAS doivent compléter l'imprimé figurant en annexe 1 et y joindre :

- un curriculum vitae circonstancié ;
- une lettre de motivation ;
- le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière ou le dernier rapport d'inspection ;
- la copie de la certification ASH détenue ;

Chaque enseignant a la possibilité d'émettre huit vœux au maximum, portant sur des établissements précis. Ces vœux devront être formulés par ordre de préférence. Les professeurs des écoles ne peuvent postuler que pour des postes PAS implantés dans les établissements du département où ils sont affectés.

Il est conseillé aux candidats souhaitant obtenir des informations de prendre contact avec les services de l'école inclusive (circonscription ASH) du département concerné.

L'ensemble de ce dossier devra être transmis par voie électronique auprès de la DSDEN du ou des postes demandés :

- o Calvados : dsden14-sagedpsep@ac-normandie.fr
- o Eure : dsden27-diper@ac-normandie.fr
- o Manche : dsden50-srh@ac-normandie.fr
- o Orne : dsden61-srh@ac-normandie.fr
- o Seine-Maritime : dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr

Et en copie à la DPE : mouvement2d@ac-normandie.fr

pour le 30 avril 2026 au plus tard, revêtu des avis suivants :

- Pour les enseignants du premier degré : avis du supérieur hiérarchique direct (IEN de circonscription ou IEN-ASH, en fonction du lieu d'exercice) et de l'avis du DASEN.
- Pour les enseignants du second degré : avis du supérieur hiérarchique direct (chef d'établissement) et de l'avis du DASEN.

c) Examen des candidatures

Les dossiers de candidature seront examinés en premier lieu au niveau départemental, dans chaque DSDEN. Les candidats pré sélectionnés seront reçus en entretien.

Les décisions d'affectation seront arrêtées par une commission académique qui :

- donnera un avis sur les compétences du ou de la candidat(e) à occuper le ou les postes sollicités,
- classera les candidats en fonction des avis rendus sur chaque poste PAS

Cette commission académique sera composée du secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, d'un inspecteur d'académie, DASEN ou de son représentant, de l'inspecteur conseiller technique académique pour ASH, d'un IEN ASH par département, d'un chef d'établissement accueillant un dispositif PAS et d'un représentant des corps d'inspection du second degré.

La réunion de cette commission est prévue le 28 mai 2026.

d) Affectation des candidats retenus

Les enseignants recrutés sur un poste de coordonnateur PAS seront affectés à titre provisoire la première année scolaire à la DSDEN du département concerné et rattachés à un établissement (école, collège ou lycée...).

Ils conserveront leur poste d'origine au cours de cette première année scolaire d'affectation.

En mars 2027, ils seront interrogés sur leur souhait de poursuivre sur ce poste de coordonnateur PAS.

Si l'agent souhaite poursuivre sur ce poste et que l'avis de l'IA DASEN est favorable, l'agent sera affecté à titre définitif à la rentrée suivante. Son poste d'origine sera mis au mouvement.

Si l'agent ne souhaite pas poursuivre sur un poste de coordonnateur PAS, ou n'est pas validé par l'IA DASEN, il reprend son affectation d'origine à la rentrée suivante.

L'agent affecté sur un poste de coordonnateur de PAS est soumis au régime de 1607h/an, il dispose d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 625 € brut/mois. En outre, les agents titulaires du CAPPEI ou titre équivalent (2CA-SH) bénéficient de l'IFP CAPPEI de 72.81 € brut/ mois.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration sur cet important dispositif d'accompagnement des élèves.

Signé : Jérôme COLSON

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Fiche de candidature (postes coordonnateurs PAS)
- Annexe 2 : Liste des postes vacants
- Annexe 3 : Fiche de poste « coordonnateur PAS »